

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2015-03

Nombre de Membres

En exercice : 62
Quorum : 42
Présents : 20
Représentés : 14
Votants : 34
Excusés : 42
Invités : 4

Objet

Avis sur le projet de
SDAGE Loire Bretagne
2016-2021

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Reçu en Sous-
Préfecture de Riom
le :

L'an deux mille quinze, le 23 janvier à 14h00, la Commission Locale de l'Eau dûment convoquée s'est réunie à Pontgibaud, sous la présidence de Monsieur Pascal ESTIER.

Date de la convocation : 8 janvier 2015

Présents : voir annexe

Le Président informe les membres de la CLE que le Comité de bassin Loire Bretagne a validé le projet de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 le 2 octobre 2014. Celui-ci est soumis à la consultation des assemblées, dont les CLE, du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015 (4 mois).

Il rappelle que le SDAGE est un outil de planification qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des masses d'eaux à atteindre.

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 comporte 14 orientations fondamentales déclinées en de nombreuses dispositions, dont un bon nombre concerne directement les CLE.

Le projet de SDAGE pour le cycle 2016-2021 conserve en grande partie la structure de la version 2010-2015. Compte tenu de l'existence, désormais, du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, le chapitre 12 du SDAGE 2010-2015 consacré à ce thème n'a pas été repris.

Il souligne que les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE. Pour autant, le Comité de bassin ne souhaitait pas induire des révisions injustifiées des SAGE en phase de mise en œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, la CLE, avec 3 absentions et 2 contre,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de SDAGE Loire Bretagne 2015-2021 avec 7 recommandations et 10 réserves (voir annexe).

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
A Pontgibaud.

Le Président de la CLE,
Pascal ESTIER



ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES PRESENTES

NOM		REPRESENTANT	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX					
Madame	Nicole	ROUAIRE	Conseil Régional d'Auvergne	•	
Monsieur	Christian	BOUCHARDY	Conseil Régional d'Auvergne	•	
Monsieur	Luc	BOURDUGE	Conseil Régional d'Auvergne		M. BOUCHARDY
Monsieur	René	ROULLAND	Conseil Général de la Creuse		
Monsieur	Alain	ESCURÉ	Conseil Général du Puy de Dôme		
Monsieur	Lionel	MULLER	Conseil Général du Puy de Dôme	•	
Monsieur	Michel	GIRARD	Conseil Général du Puy de Dôme		M. SAUVESTRE
Monsieur	Dominique	BIDET	Conseil Général de l'Allier		MME ROUAIRE
Monsieur	Daniel	ROUSSAT	Conseil Général de l'Allier		MME DEFAY
Madame	Anne-Marie	DEFAY	Conseil Général de l'Allier	•	
Monsieur	Pascal	ESTIER	Mairie des Ancizes-Comps (63)	•	
Madame	Claire	LEMPEREUR	Mairie de Montaigut-en-Combraille (63)	•	
Madame	Martine	BONY	Mairie de Vernines (63)		MME GIRAUD
Monsieur	Daniel	SAUVESTRE	Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63)	•	
Madame	Janette	GIRAUD	Mairie de Saint-Pierre-le-Chastel (63)	•	
Monsieur	Pierre	FAURE	Mairie de Montfermy (63)	•	
Monsieur	Charles	SCHIETTEKATTE	Communauté de Communes du pays de Menat (63)		
Monsieur	Marc	GIDEL	Communauté de Communes Cœur des Combrailles (63)		M. ESTIER
Monsieur	Mohand	HAMOUMOU	Communauté de Communes Volvic, sources et volcans (63)		
Monsieur	Emmanuel	FERRAND	Mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)		M. JOURNET
Monsieur	Patrick	BERTRAND	Mairie de Contigny (03)		
Monsieur	Pierre	LENVOISE	Mairie de Vicq (03)	•	
Monsieur	Yves	MAUPOIL	Mairie de Monestier (03)		M. LENVOISE
Monsieur	André	BIDAUD	Mairie de Chantelle (03)		MME LEMPEREUR
Monsieur	Gérard	BOISSONNET	Mairie de Louroux-de-Bouble (03)		
Monsieur	Daniel	REBOUL	Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble (03)		
Monsieur	Gilles	JOURNET	Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois (03)	•	
Monsieur	Jean	MICHEL	SMAD des Combrailles		
Monsieur	Pierre	A.TERIIHEAU	SMAT du Bassin de la Sioule		
Madame	Agnès	MOLLON	PNR des Volcans d'Auvergne	•	
Monsieur	Pascal	VERNISSÉ	EPL		M. FAURE
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES					
Monsieur	Jean-Paul	GOY	Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme		
Monsieur	Nicolas	BONNEFOUS	Chambre d'Agriculture de l'Allier	•	
Monsieur	Michel	TOURNADRE	Chambre Régionale d'Agriculture	•	
Monsieur	Gilles	FAURE	Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom		
Monsieur	Thierry	BOUTET	Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat		
Monsieur	Vincent	FERRY	France Hydroélectricité - Délégation Auvergne - Allier		M. LEDRAPPIER
Madame	Anne-Marie	BAREAU	Union Régionale des Forêts d'Auvergne	•	
Madame	Sophie	DELAYE	UNAT Auvergne		
Monsieur	Alexis	GAMOND	Comité Départemental du Tourisme de l'Allier		
Monsieur	Bernard	DEVOUCOUX	FRANE		
Monsieur	Christian	BAYET	Fédération du Pêche du Puy-de-Dôme	•	
Monsieur	Christian	NONI	Fédération du Pêche de l'Allier	•	
Monsieur	Gérard	GUINOT	LOGRAMI		M. NONI
			UFC Que Choisir		
Monsieur	Maurice	LEDRAPPIER	Délégation Régionale D'EDF	•	
Madame	Eliane	AUBERGER	Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne		
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS					
			Préfecture de la Région Centre		
			Préfecture du Puy-de-Dôme		
			Préfecture de l'Allier		
Madame	Sandrine	GAZEL	DRAAF Auvergne		
Madame	Marie-Alix	VOINIER	Agence Régionale de Santé 03		
Madame	Laurence	SURREL	Agence Régionale de Santé 63		
Monsieur	Nicolas	VENTRE	Direction Départementale des Territoires 03		
Madame	Sylvie	DESRIER	Direction Départementale des Territoires 23		
Monsieur	Jean	OBSTANCIAS	Direction Départementale des Territoires 63		
Monsieur	Dominique	BARTHELEMY	DREAL Auvergne		AELB
			DREAL Auvergne		
			MISEN 03		
Madame	Audrey	NADALLE	MISEN 63	•	
Monsieur	Henri	CARMIE	ONEMA		MISEN 63
Monsieur	Olivier	SIMEON	Agence de l'Eau Loire Bretagne	•	
INVITES					
Madame	Agnès	ANDRE	Conseil Régional d'Auvergne (chargée de mission)	•	
Madame	Mathilde	NORMAND	Conseil Général du Puy-de-Dôme (chargée de mission)	•	
Madame	Mylène	ROSSIGNOL	SMAD des Combrailles (secrétaire)	•	
Madame	Céline	BOISSON	EPL (animatrice du SAGE Sioule)	•	

ANNEXE 2 : LISTE DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS

Projet de SDAGE et son programme de mesures	Analyse/Remarques de la CLE	Réserves/Recommandations
<p>1C-3 : « Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le SAGE identifie les espaces de mobilité à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.</p> <p>La carte ci-après pré-identifie les principaux cours d'eau potentiellement concernés. Pour ces cours d'eau à minima, le SAGE contribue à améliorer la connaissance du phénomène. »</p>	<p>La Sioule est identifiée sur la carte jointe comme cours d'eau potentiellement concerné par un enjeu de préservation ou de restauration de la dynamique latérale. A cette échelle, il est difficile d'identifier la limite amont.</p>	<p>Recommandation</p> <p>Préciser la limite amont des cours d'eau.</p>
<p>1C-4 : « Pour identifier les zones [...] où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, le SAGE s'appuie sur la carte de prélocalisation ci-après, établie pour le bassin Loire Bretagne. »</p>	<p>Sur le bassin de la Sioule, plusieurs bassins de masse d'eau sont identifiés en vulnérabilité potentielle des sols à érosion forte à très forte. A cette échelle, il est difficile d'identifier quelles sont les masses d'eau concernés.</p> <p>Par ailleurs, la CLE n'a pas été associée/informée sur ce travail de prélocalisation. Une vérification de cette problématique sur le territoire sera à conduire.</p>	<p>Recommandation</p> <p>Lister les bassins des masses d'eau concernés en annexe.</p>
<p>2D-1 : La réduction de la pollution par les nitrates passe par une amélioration des connaissances. « Une évaluation de l'efficacité des programmes d'actions à partir des indicateurs choisis dans le programme d'actions régional et d'un bilan des contrôles est présentée au moins à mi-parcours au groupe régional de concertation nitrates. »</p>	<p>Dans le SDAGE 2010-2015, l'évaluation « est présentée au moins une fois par an au CODERST et à la CLE ».</p> <p>Cette disposition n'est pas appliquée sur le bassin de la Sioule.</p> <p>Avec le futur SDAGE, il est constaté une perte directe d'information à la CLE et une baisse de la fréquence des évaluations. Il est souligné l'importance pour les élus d'avoir cette information.</p>	<p>Reserve</p> <p>Le bilan à mi-parcours doit être présenté en CLE.</p>
<p>3A-2 : Pour poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques, « le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 2,5 kg/j de pollution brute. »</p>	<p>La CLE se réjouit du renforcement de l'autosurveillance des stations d'épuration (5 kg/j dans le SDAGE actuel)</p>	
<p>3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité</p>	<p>Les dispositifs épuratoires rustiques ne permettent bien souvent pas un abattement important en phosphore. Même si le rejet ne se situe pas en zones sensibles ou ne risque pas de compromettre l'atteinte du bon état, les effets cumulatifs peuvent causer des dégradations de la qualité des eaux.</p>	<p>Recommandation</p> <p>Interdire dans le cadre de nouveau projet un rejet direct au cours d'eau et imposer la mise en place d'un dispositif végétalisé faisant office de zone tampon. Inviter les maitres d'ouvrage à étudier la faisabilité technique de la mise en place d'une zone tampon végétalisée dans le cadre des dispositifs de traitement existant.</p>

Projet de SDAGE et son programme de mesures	Analyse/Remarques de la CLE	Réerves/Recommandations
<p>4A-3 : Pour réduire l'utilisation des pesticides, « les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires [...] ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une cause du risque de non atteinte du bon état en 2021. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée. »</p>	<p>L'évaluation doit se baser sur des indicateurs fiables et surtout stables dans le temps afin de permettre une analyse des impacts bénéfiques de cette disposition sur le long terme.</p> <p>La CLE juge utile d'être informée sur les mesures d'incitations qui seront conduites sur son territoire afin d'adapter, en complémentarité, son plan de réduction et de maîtrise de l'usage des pesticides.</p>	<p>Réserve</p> <p>L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi sera construit sur la base d'indicateurs fiables et stables.</p>
<p>5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances vis-à-vis des substances dangereuses</p>	<p>Le projet de SDAGE 2016-2021 est peu ambitieux vis-à-vis des substances dangereuses pharmaceutiques. Aucune amélioration de la connaissance sur ces substances n'est proposée.</p>	<p>Réserve</p> <p>Ajouter une disposition sur l'amélioration de la connaissance sur les substances dangereuses médicamenteuses, à minima sur celle inscrite sur la liste de vigilance de la Directive de 2013.</p>
<p>6A-1 : Dans le but d'améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable, « il est recommandé que chaque schéma départemental d'alimentation en eau potable intègre, lors de son élaboration ou de sa révision, un état des lieux de l'alimentation en eau potable [...]. Il est recommandé que ces états des lieux soient mis à jour au moins lors de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable, et soit rendu accessible sur internet ».</p>	<p>Dans le SDAGE 2010-2015, « ces états des lieux sont mis à jour au moins tous les 3 ans et rendus accessibles sur internet ».</p> <p>La CLE souligne que les schémas départementaux d'alimentation en eau potable sont rarement mis à jour et de ce fait l'état des lieux, si le projet de SDAGE entre en vigueur ainsi.</p> <p>En l'absence d'état des lieux régulier, cette disposition va à l'encontre de l'amélioration de l'information.</p>	<p>Réserve</p> <p>Reprendre la rédaction du SDAGE 2010-2015 : « ces états des lieux sont mis à jour au moins tous les 3 ans et rendus accessibles sur internet ».</p> <p>Recommandation</p> <p>Transmettre à la CLE le rapport d'état des lieux.</p>
<p>6G : Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</p>	<p>Le projet de SDAGE, en souhaitant élargir la connaissance à l'ensemble des micropolluants, ne met plus directement en lumière la problématique des substances médicamenteuses.</p>	<p>Réserve</p> <p>Faire ressortir la problématique des substances médicamenteuses de manière explicite parmi les micropolluants</p>
<p>Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau</p>	<p>La CLE déplore une rédaction non accessible à tous, pouvant laisser place à des mauvaises interprétations.</p>	

Projet de SDAGE et son programme de mesures	Analyse/Remarques de la CLE	Réserves/Recommandations
<p>7A-1 : « Tout nouveau point nodal créé par les SAGE est préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable »</p>	<p>Pour mémoire, le SAGE Sioule prescrit l'étude de la mise en place d'un point nodal sur la Bouble. L'actuelle station de mesure posant de nombreux problèmes de fiabilité, ce point nodal n'a pas pu être intégré au projet de SDAGE</p>	<p>Recommandation Laisser la possibilité d'ajouter des points nodaux en cours de mise en œuvre du SDAGE dès lors qu'ils sont proposés par les CLE.</p>
<p>7A-2 : A l'issue des « analyses HMUC [...], les CLE pourront [...] ajuster les DOE et/ POE et préciser les conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du SAGE [...] ».</p>	<p>L'ajustement des DOE pourront s'opérer à la baisse (assouplissement du SDAGE) ou à la hausse (renforcement du SDAGE). Ces assouplissements du SDAGE seront possibles dans le respect des dispositions 7B, 7C et 7D. La majorité des membres de la CLE considère le SDAGE comme un cadre général et le SAGE comme un renforcement du SDAGE sur certains enjeux et en aucun cas l'inverse.</p>	<p>Réserve (3 abstentions et 2 contre) Ne laisser aux CLE que la possibilité de renforcer les objectifs aux points nodaux.</p>
<p>7B-2 : « une augmentation des prélèvements en période d'étiage est possible sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4. [...] Cette augmentation est plafonnée à la valeur de la lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux »</p>	<p>Le calcul de la lame d'eau n'est pas explicite et cette notion est difficile à comprendre pour l'ensemble des acteurs Pour la majorité des membres de la CLE, autoriser une augmentation des prélèvements actuels va à l'encontre de l'incitation à réaliser des économies d'eau. Même si des prélèvements supérieurs ne remettraient pas en cause l'équilibre quantitatif de la masse d'eau, ils pourraient fragiliser celui des masses d'eau plus en aval par effet cumulé.</p>	<p>Réserve (3 abstentions et 2 contre) Ne pas autoriser l'augmentation des prélèvements à l'étiage pour les autres usages que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, par souci de solidarité amont/aval.</p>
<p>8E-1 : Dans le cadre des inventaires des zones humides, « en l'absence de SAGE, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques ».</p>	<p>Dans le SDAGE 2010-2016, « en application de l'article L.212-5-1 du CE, ces inventaires précis peuvent identifier les ZHIEP et parmi ces dernières les ZSGE ». Dans le projet de SDAGE 2016-2021, ce rappel est supprimé. Aussi, toujours dans le SDAGE actuel, « en l'absence de SAGE, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par le Préfet ». La CLE souligne le transfert de responsabilité des inventaires du Préfet vers les collectivités locales. Sur le principe, il est plus judicieux que les inventaires soient réalisés localement pour une meilleure appropriation des acteurs locaux. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage est peu structurée sur de nombreux territoires dont ceux non couverts par un SAGE. Ainsi, la CLE juge prématuré ce transfert tant que la nouvelle compétence GEMAPI n'est pas effective.</p>	<p>Réserve Préciser, qu'en l'absence de SAGE, les inventaires peuvent être conduits par les collectivités ou à défaut par le Préfet dans l'attente de la mise en place de la compétence GEMAPI.</p>

Projet de SDAGE et son programme de mesures	Analyse/Remarques de la CLE	Réserves/Recommandations
<p>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique</p>	<p>Aucune disposition relative à l'amélioration de la connaissance ne figure au projet de SDAGE</p>	<p>Recommandation Ajouter une disposition relative à l'amélioration de la connaissance sur les espèces inféodées aux milieux aquatiques (aires de répartition, état de conservation, ...).</p>
<p>11A-1 : « Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones de têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques. Les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1%. Ce critère de pente peut-être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux »</p>	<p>Cette définition ne peut être satisfaisante sur deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le critère de pente ne repose sur aucun fondement scientifique et écarte les têtes de bassin en zones de plateau et de plaine. - La définition d'une tête de bassin doit être indépendante de son état. Son état relève de sa caractérisation et non de sa définition. <p>Aussi, se pose la question du référentiel pour la définition des ordres de Strahler.</p>	<p>Réserve Supprimer le critère de pente et d'état dans la définition des têtes de bassin.</p>
<p>12C-1 : « Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme des territoires à fort enjeu environnemental ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que les DOCOB, plan de gestion des parcs... »</p>	<p>La CLE, n'étant pas identifiée comme personne publique associée, ne peut être obligatoirement associée à la l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme. Toutefois, en application des articles L.122-6-2 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la CLE peut demander à être consultée officiellement sur les projets de document d'urbanisme.</p>	<p>Réserve Renforcer la légitimité des CLE en imposant qu'elles soient à minima informées et consultées sur les projets d'urbanisme et les outils de gestion spécifiques.</p>
<p>Objectifs environnementaux 85% des masses d'eau du bassin de la Sioule en objectif de bon état en 2021</p>	<p>Actuellement, 57% des masses d'eau du bassin sont en bon état mais plus de la moitié d'entre elles sont classées en risque.</p> <p>La CLE souligne que de gros efforts sont donc à fournir pour atteindre les objectifs du SDAGE d'autant plus que les derniers pourcentages sont toujours les plus difficiles à atteindre (restauration morphologie).</p>	
<p>Programme de mesures</p>	<p>Le programme de mesures est illisible pour le bassin Allier-Loire Amont et aucune déclinaison à l'échelle des SAGE n'est fournie.</p>	<p>Recommandation Expliciter le programme de mesures</p>